

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

N°421/2022

Mise en ligne le 02/01/2023

OBJET :

Autorisation d'ouverture pour la catégorie de commerce de détail alimentaire.

- **Dimanche 9 Avril 2023**
- **Dimanche 30 Avril 2023**
- **Dimanche 28 Mai 2023**
- **Dimanche 24 Décembre 2023**
- **Dimanche 31 Décembre 2023**

Le Maire de la Commune de la Suze Sur Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Art. L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu la demande présentée par les commerces de détail alimentaire afin d'ouvrir certains dimanches durant l'année 2023 ;

Considérant que, jusqu'à ce jour, aucune autorisation exceptionnelle d'ouverture le dimanche n'a été délivrée aux commerces de détail alimentaire pour l'année 2023 ;

Considérant l'accord d'harmonisation des ouvertures exceptionnelles.

ARRETE

Article 1^{er} – Les commerces de détail alimentaire sont autorisés à ouvrir au public **le dimanche 9 avril 2023, le dimanche 30 avril 2023, le dimanche 28 mai 2023, le dimanche 24 décembre 2023 et le dimanche 31 décembre 2023.**

Article 2 – Ce personnel bénéficiera en outre, d'une majoration de salaire égale à 100 % pour ce jour de travail exceptionnel et d'un repos compensateur par roulement afin de ne pas entraver l'ouverture commerciale habituelle en semaine.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services, L'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Suze Sur Sarthe, Monsieur le Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Suze Sur Sarthe, le 26 décembre 2022

